



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 15 mars 2016

Date 15 mars 2016

Auteur Jean-Pierre HUGUES

Référence LFP.PV.CA.2016.03.15

Réunion du 15 mars 2016

Frédéric THIRIEZ

Présents Mme Nathalie BOY DE LA TOUR.

MM. Nasser AL-KHELAIFI, Jean-Michel AULAS, Bernard CAIAZZO, Saïd CHABANE, M. Guy COTRET, Jean-Pierre DENIS, Michel DENISOT, Raymond DOMENECH, Jean-François FORTIN, Sylvain KASTENDEUCH, Vincent LABRUNE, Damien LEDENTU, Claude MICHY, Laurent NICOLLIN, Philippe PIAT, Didier QUILLOT, Patrick RAZUREL, Pierre REPELLINI, Jean-Michel ROUSSIER, Michel SEYDOUX

Excusés MM Loïc FERY (**représenté par Vincent LABRUNE**), Olivier SADLAN (**représenté par Jean-Michel AULAS**), Éric ROLLAND (**représenté par Patrick RAZUREL**).

Assistent M. Noël LE GRAËT,

M. Jean-Pierre HUGUES,

MM. Jérôme BELAYGUE, Sébastien CAZALI, Mathieu FICOT, Loïc MORIN, Arnaud ROUGER,

Mme Stéphanie BOURDAIS, Mme Corinne CANTIN, Mme Marie-Hélène PATRY

Le Conseil,

Convoqué par le Président de la LFP, par un mail et courrier transmis aux membres le 10 mars 2016,

réunissant la présence effective du tiers au moins de ses membres présents ou représentés,

peut valablement délibérer.

Seront traités, conformément à l'ordre du jour joint à la convocation, les sujets suivants lors de la présente réunion :

1. Adoption des délibérations du CA des 24 septembre, 12 novembre et 17 décembre 2015
2. Nouvelles délibérations.
3. Calendrier des prochaines réunions



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 15 mars 2016

1. Adoption des délibérations du CA des 24 septembre, 12 novembre et 17 décembre 2015

Le Conseil,

rappelant le jugement rendu par le TGI de Paris en date du 23 février 2016,

considérant l'annulation des délibérations prises par le Conseil d'Administration de la LFP le 24 septembre 2015 à la suite de la délibération sur la représentativité,

considérant que les délibérations prises par les Conseils d'Administration des 12 novembre et 17 décembre 2015, l'ont donc également été avec une composition irrégulière selon le raisonnement du TGI de Paris,

considérant la nécessité de sécuriser juridiquement l'ensemble des délibérations prises lors des trois derniers Conseils d'Administration de la LFP,

décide en conséquence que le Conseil doit se prononcer à nouveau sur l'ensemble des délibérations en cause.

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 25 Non : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée

Ainsi, les délibérations des trois derniers Conseils d'Administration sont de nouveau soumises au vote pour adoption :

2.1. Délibérations du 24 septembre 2015 (PV joint en annexe) :

1. Débat sur la représentativité

Le Conseil,

Sur la base des éléments transmis en préparation du CA du 24 septembre 2015 et adressés de nouveau avec l'ODJ de la présente réunion et comprenant :

- le courrier de Première Ligue du 16 septembre 2015, relatif aux critères de représentativité permettant de désigner l'organisation la plus représentative des clubs de football professionnel ;
- le mémorandum de l'UCPF du 23 septembre 2015, relatif aux critères de représentativité permettant de désigner l'organisation la plus représentative des clubs de football professionnel ;



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 15 mars 2016

- la note de la LFP du 23 septembre 2015, relative aux critères de représentativité permettant de désigner l'organisation la plus représentative des clubs de football professionnel.

Décide que les critères à retenir pour étudier la représentativité d'un organisme représentant les clubs sont les suivants :

- Le nombre d'adhérents ;
- L'ancienneté ;
- Le nombre de salariés (joueurs, administratifs...);
- Le poids économique des clubs ;
- L'affluence dans les stades ;
- Le nombre de points à la Licence club ;
- Le nombre de voix à l'AG de la LFP.

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 16 Non : 2 Abstention : 7

Délibération adoptée

2. Désignation de l'organisation la plus représentative des clubs membres de la LFP

Le Conseil,

Considérant qu'en application des critères retenus il ressort que Première Ligue est comparativement plus représentative que l'UCPF,

En conséquence,

Désigne Première Ligue comme organisation la plus représentative,

Dit que cette décision entrera en application dès sa notification à l'UCPF et à Première Ligue.

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 16 Non : 2 Abstention : 7

Délibération adoptée

3. Représentation des clubs au sein des Commissions de la LFP

Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de modifier aujourd'hui la composition de ces commissions mais que des modifications des règlements de la LFP seront proposées lors d'une prochaine réunion.



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 15 mars 2016

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 25 Non : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée

4. Proposition de la FFF pour la création d'un groupe de travail sur les montées/descentes

Le Conseil décide d'accepter la proposition de la FFF de former un groupe de travail sous la présidence de M. Bernard Desumer pour réfléchir à la question des montées et des descentes entre la Ligue 2 et le National à partir de la saison 2016/2017.

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 25 Non : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée

5. Attribution Licences clubs pour la saison 2015-2016

Le Conseil décide d'attribuer la Licence Club pour la saison 2015-2016 à l'ensemble des clubs de Ligue 1 suivants, le Gazelec d'Ajaccio bénéficiant de la Licence accédant.

Il attribue, par ailleurs, la Licence Club pour la saison 2015-2016 à l'ensemble des clubs Ligue 2 ci-après à l'exception de Bourg en Bresse Peronnas 01.

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 25 Non : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée

6. Répartitions complémentaires 2014-2015 et Dotations Coupe de la Ligue 2015-2016

Le Conseil adopte le montant des dotations par tour de Coupe de la Ligue 2015/2016 et adopte la répartition de fin de saison 2014/2015 et les critères proposés.

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 25 Non : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée

7. Consultation « Ballon Officiel »

Le Conseil donne son accord pour le lancement de la consultation pour le cycle suivant et ce pour une durée de 3 ou 5 ans.



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 15 mars 2016

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 25 Non : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée

8. AS Monaco : Conséquences de la décision du Conseil d'Etat du 9 juillet 2015

Le Conseil,

décide, au terme du délai fixé par le Conseil d'Etat, soit le 9/11/2015, de rembourser à l'AS MONACO les sommes qui lui ont été prélevées sur les droits audiovisuels qu'il devait percevoir,

décide de modifier, avec effet immédiat, l'article 100 des règlements de la LFP pour revenir à la rédaction antérieure à mars 2013,

adopte l'article 100 ainsi rédigé :

« Les clubs visés à l'article 101 du présent règlement doivent, pour participer aux championnats de France de Ligue 1 et de Ligue 2, respecter les conditions générales de participation à ces compétitions fixées au Titre 1 du présent règlement.

Les clubs qui ne remplissent pas, ou plus, les conditions susmentionnées peuvent être exclus de la participation aux compétitions susmentionnées. La décision d'exclusion est prise par le Conseil d'Administration de la Ligue de football professionnel.

Cette décision est motivée. Lorsque la décision d'exclusion se fonde sur le chapitre 2 du présent règlement, elle est prise après avis du comité stratégique stades. Lorsqu'elle se fonde sur l'article 108 du présent règlement, elle est prise après avis de la Direction nationale du contrôle de gestion. »

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 25 Non : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée

9. Questions diverses

a. Vidéoprotection

Le Conseil adopte les avis émis par le Comité stratégique stades dans son PV du 21 septembre 2015.

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 25 Non : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 15 mars 2016

b. Dossier transmis par la Commission juridique

Le Conseil décide, en application de l'article 222 du règlement administratif de la LFP, de prélever les sommes dues sur le montant des droits audiovisuels revenant à l'AC Ajaccio.

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 25 Non : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée

2.2. Délibérations du 12 novembre 2015 (PV joint en annexe) :

10. Résultat de la consultation Ballon Officiel

Le Conseil désigne la société Uhlsport comme équipementier officiel de la LFP qui fournira à ce titre les ballons de Ligue 1 pour les saisons 2017/2018 à 2021/2022.

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 25 Non : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée

11. Communication du Président sur la Gouvernance de la LFP, suivie d'un débat

Le Conseil approuve les orientations suivantes :

- Conservation du périmètre des 40 membres actuels,
- Réforme immédiate des statuts visant à confier à deux bureaux à compétence exécutive, un pour la Ligue 1 et un pour la Ligue 2, la gestion opérationnelle de la LFP, le Conseil d'Administration s'orientant vers un rôle d'instance de contrôle et de surveillance,
- Mise à l'étude de réformes, à plus long terme, n'excluant pas l'évolution vers une société commerciale.

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 25 Non : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée

12. Subvention de la LFP pour l'activité syndicale des clubs professionnels

Le Conseil décide, pour la saison 2015/2016, de répartir ainsi les subventions entre les deux organisations :

- 800.000 € pour le syndicat Première Ligue,
- 400.000 € pour le syndicat UCPF.



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 15 mars 2016

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 25 Non : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée

13. Lancement de l'appel à candidatures pour les droits d'exploitation audiovisuelle de la Coupe de la Ligue pour les saisons 2016/2017 à 2019/2020

Le Conseil décide à l'unanimité d'approuver l'appel à candidatures Coupe de la Ligue dans les termes qui lui ont été présentés, toutes les dispositions qu'il contient et opérations qu'il prévoit et de procéder à son lancement.

Il décide par ailleurs à l'unanimité de conférer au Président tous pouvoirs à l'effet de gérer le déroulement de cet Appel à candidatures dans tous ses aspects, et dans ce cadre, prendre toutes décisions et faire tout le nécessaire pour le bon déroulement des appels à candidatures, en ce y compris, sans que cette liste soit limitative :

- Fixer les prix de réserve et procéder à leur dépôt auprès d'un huissier,
- Résoudre toute difficulté liée au contenu des appels à candidatures,
- Apporter tout complément d'information aux appels à candidatures dans le respect des principes régissant la procédure,
- Tenir des séances de présentation,
- Procéder à l'analyse et l'évaluation des offres qualitatives et fixer le coefficient qualitatif correspondant,
- Ouvrir les prix de réserve,
- Prononcer les attributions et prendre toute décision en fonction des résultats.

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 25 Non : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée

14. Questions diverses

Le Conseil,

Prend connaissance des informations transmises par son président sur les sujets suivants :

- Forum mondial des Ligues
- Expédition fraternité
- Nouveaux supports de communication
- Etat financier des partenariats.

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 25 Non : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 15 mars 2016

2.3. Délibérations du 17 décembre 2015 (PV joint en annexe) :

15. Adoption du précédent procès-verbal

Le Conseil,

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 25 Non : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée

16. Remplacement d'un membre du Bureau de la LFP

Le Conseil,

Après avoir pris note des candidatures de MM. Jean-François FORTIN et Claude MICHY et procédé au décompte des voix,

Prend acte de l'élection de M. Jean-François FORTIN au Bureau du CA de la LFP.

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 25 Non : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée

17. Arrêté des comptes 2014-2015

Le Conseil arrête à l'unanimité les comptes de l'exercice 2014/2015.

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 25 Non : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée

18. Subvention UNECATEF 2017-2021

Le Conseil donne son accord pour la demande de subvention présentée, soit 850 KE par saison sur la période 2017-2021.

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 25 Non : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 15 mars 2016

19. Solidarité UEFA

Le Conseil décide, au titre de la saison 2014/2015 de répartir la dotation de solidarité UEFA aux clubs de Ligue 1 de la saison 2014/2015 ainsi qu'aux clubs promus en Ligue 1 à l'issue de la saison 2014/2015, et n'ayant participé ni aux matches de barrage, ni à la phase de groupe de la Champions League 2014/2015, selon les critères suivants :

- 30% entre les clubs ayant un centre de formation agréé,
- 25% entre les clubs ayant un centre de formation classé 1A, 1B, 2A, 2B,
- 20% entre les clubs ayant un centre de formation classé 1A, 1B, 2A,
- 15% entre les clubs ayant un centre de formation classé 1A, 1B,
- 10% entre les clubs ayant un centre de formation classé 1A.

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 13 Non : 12 Abstention : 0

Délibération adoptée

20. Aide aux clubs relégués suite au dépôt de bilan d'Arles-Avignon

Le Conseil donne son accord à la répartition des 700 KE entre la Berrichonne de Châteauroux, le Cercle Athlétique Bastiais et l'US Orléans.

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 25 Non : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée

21. Licence clubs

Le Conseil adopte les nouveaux critères de la Licence 2016-2017.

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 25 Non : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée

22. Calendrier des compétitions pour la saison 2016-2017

Le Conseil adopte le calendrier général des compétitions ci-annexé concernant la Ligue 1, la Ligue 2, le Trophée des champions et la Coupe de la Ligue et transmet à la FFF.

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 25 Non : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 15 mars 2016

23. Résultat de l'Appel d'offres Coupe de la Ligue

Le Conseil à l'unanimité :

- ratifie l'attribution, par le Président assisté du Comité de Pilotage, du Lot 1 au groupement France Télévisions / Canal+, pour un montant de 23 millions d'euros par saison – outre l'attribution d'un package marketing pour 900.000 euros par saison – étant précisé que cette attribution est faite à l'exception des réserves formulées par le groupement France Télévisions / Canal+ dans son Offre Qualitative ;
- constatant l'absence de dépôt d'Offre sur le Lot 2 de l'Appel à Candidatures, déclare l'Appel à Candidatures infructueux sur ce Lot et décide de confier tout pouvoir au Président de la LFP (assisté du Comité de Pilotage dans sa composition issue de la délibération du Conseil du 12 novembre 2015 et de toute personne qu'il désignera) pour commercialiser les droits inclus dans le Lot 2.

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 25 Non : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée

24. Consultation Ballon Officiel

Le Conseil désigne la société HUNGARIA comme équipementier officiel de la LFP qui fournira à ce titre les ballons de Coupe de la Ligue pour les saisons 2017/2020.

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 25 Non : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée

25. Questions diverses

a. Dossier transmis par la Commission juridique (Stade de Reims/AC Ajaccio)

Le Conseil décide, en application de l'article 222 du règlement administratif de la LFP, de prélever les sommes dues sur le montant des droits audiovisuels revenant à l'AC Ajaccio.

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 25 Non : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 15 mars 2016

b. Courrier de l'Olympique de Marseille : Commercialisation espace panneau de remplacement

Le Conseil décide dans ces conditions, qu'une dérogation peut être accordée aux clubs pour une utilisation provisoire de cet espace sous réserve, comme le propose d'ailleurs l'Olympique de Marseille, de retirer immédiatement et sans condition tout marquage du panneau de remplacement dès lors que la LFP en ferait la demande.

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 25 Non : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée

26. Calendrier des prochaines réunions

Le Conseil,

dit qu'un bureau de la LFP se tiendra le jeudi 28 janvier 2016 à 11h00.

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 25 Non : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée

2. Nouvelles délibérations

27. Modification des statuts

Le Conseil,

Entend les représentants de Première Ligue faire état des négociations intervenues entre les différentes organisations représentées au Conseil d'administration et qui ont permis d'aboutir au document adressé aux membres en préparation de cette réunion,

Après un large échange de vues à l'issue duquel sont actés :

- la présence d'un représentant de la FFF à l'AG de la LFP,
- la possibilité de révoquer le CA collectivement,
- les conditions de validation des candidatures au poste de président de la LFP par les organisations représentées au CA,
- la présence d'un membre indépendant siégeant au bureau de la LFP avec voix consultative,

Adopte les modifications proposées aux statuts de la LFP (en pièce jointe),

Décide de présenter ces modifications ci-annexées lors d'une Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 15 avril 2016 à 10h30.



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 15 mars 2016

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 25 Non : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée

28. Convocation d'une assemblée générale

Le Conseil,

Décide de convoquer une Assemblée générale ordinaire le 15 avril 2016 à 10h30 pour approbation des comptes 2014/2015 de la LFP déjà approuvés par le CA du 17 décembre 2016.

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 0 Non : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée

29. Désignation du Directeur Général de la LFP

Le Conseil,

Après avoir accepté que M. Didier QUILLOT, sur sa proposition, quitte la séance,

Entend M. Vincent POGGI du Cabinet Spencer & Stuart décrire le processus de sélection des candidats au poste de Directeur Général de la LFP,

Nomme M. Didier QUILLOT au poste de Directeur Général pour une prise de fonction le 15 avril prochain.

M. Didier QUILLOT exercera ses fonctions de DG en tant que salarié dans le cadre des statuts actuels jusqu'à l'adoption définitive des modifications statutaires approuvées ce jour.

Une fois ces modifications statutaires entrées en vigueur, le contrat de travail de Didier Quillot sera suspendu, et celui-ci exercera les fonctions de Directeur Général Exécutif en bénéficiant de l'ensemble des conditions qui lui ont été accordées lors de son recrutement.

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 24 Oui : 24 Non : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée

(NB. M. Didier QUILLOT sort de la salle et ne prend pas part au vote.)

30. Répartition provisoire des droits audiovisuels 2016/2017

Le Conseil,



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 15 mars 2016

Connaissance prise du guide de répartition provisoire pour la saison 2016/2017,

Considérant qu'il conviendra d'affiner les prévisions budgétaires pour aider les clubs à bâtir leurs budgets prévisionnels,

Adopte la répartition provisoire proposée (en pièce jointe).

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 25 Non : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée

31. Questions diverses

a. Dossier transmis par la Commission juridique (Stade Rennais/SC Bastia)

Le Conseil,

Décide, en application de l'article 222 du règlement administratif de la LFP, de prélever les sommes dues sur le montant des droits audiovisuels revenant au SC Bastia.

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 25 Non : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée

b. Consultation pour le choix du stade de la Finale de la CDL

Le Conseil,

Prend note qu'une consultation sera lancée dans les prochains jours sur le choix du stade dans lequel pourrait se dérouler les prochaines finales de la CDL.

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :

Votants : 25 Oui : 25 Non : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée

3. Calendrier des prochaines réunions

- ✚ Jeudi 14 avril 2016 à 16h00 au siège de la LFP : Conseil d'Administration de la LFP,
- ✚ Vendredi 15 avril à 10h30 au siège de la FFF : Assemblée générale réunie en sessions ordinaire et extraordinaire.



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 15 mars 2016

Le Conseil d'Administration constate le résultat du vote suivant :
Votants : 25 Oui : 0 Non : 0 Abstention : 0
Délibération adoptée

**Le Président
Frédéric THIRIEZ**

**Le Directeur Général
Jean-Pierre HUGUES**